

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DU 70 Mise à jour de la classification des voies du 18ème arrondissement au titre des droits de voirie.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2016-DU-161 des 26, 27 et 28 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 7 mars 2018 ;

Vu le projet en délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose, d'une part d'affecter un classement au titre des droits de voirie pour les voies du 18^{ème} arrondissement ayant fait l'objet, à domanialité publique inchangée, d'une nouvelle dénomination, ou ne faisant pas encore l'objet d'une classification, d'autre part de modifier, à la hausse, le classement d'un tronçon de la rue Norvins ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour ou modifié conformément au tableau ci-après.

| code voie | Quartiers | Nom | Débouche/Arrive | proposition de catégorie |
|-----------|-----------|--|--|--------------------------|
| 6764 | 70 | Tronçon de la rue Norvins côté pair, commençant au n° 2 et finissant au n° 6 | Partie de la rue Norvins, commençant place Jean Marais, en vis-à-vis de la place du Tertre, correspondant aux numéros pairs 2, 4 et 6 | 1 (au lieu de 2) |
| 4941 | 70 | Place Jean Marais | Partie de la rue du Mont Cenis, commençant rue Norvins et finissant du côté impair rue Saint-Rustique et du côté pair 2, rue du Mont Cenis | 2 |
| NC | 69 | Rue Germaine Poinso-Chapuis | relie la rue Jean Varenne (entre les n° 3 et 5) à la rue Henri Brisson (entre les n° 4 et 6) | 4 |
| NC | 69 | Rue Cora Vaucaire | relie la rue Henri Brisson (entre les n°5 et 7) à la rue Arthur Ranc (entre les n° 6 et 8) | 4 |
| NC | 70 | Promenade Coccinelle, pour sa partie située dans le 18 ^{ème} arrondissement | Terre-plein central du boulevard de Clichy, compris entre les n° 2 et 16 | 2 |

| | | | | |
|----|----|-------------------|--|---|
| NC | 70 | Placette Montéhus | Emprise située à l'intersection des rues Caulaincourt, Lamarck et des Saules | 2 |
| NC | 69 | Place Noël Veg | Emprise située à l'intersection des rues Leibniz, Vauvenargues et de la Villa Vauvenargues | 4 |

Article 2 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et Monsieur le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO